



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251210-DEL-2025-96-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUI – Christiane BOYER – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Catherine VERAN à Gérard GALLE

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/96 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative aux subventions séjours vacances avec la CAF des Bouches du Rhône

Rapporteur : Céline Castells

L'ambition de la branche Famille qui vise à répondre aux besoins des familles et des collectivités se concrétise par le dégel des financements associés à la signature d'une Convention territoriale globale (CTG) et notamment en incitant les collectivités à soutenir davantage de séjours de vacances collectifs pour les enfants et les adolescents.

La branche Famille accompagne les collectivités organisatrices des séjours de vacances collectifs pour les enfants et adolescents via un cofinancement, le bonus territoire « séjours de vacances », pour celles qui ont signé une CTG, avec la possibilité, depuis 2024, de développer à nouveau le nombre de journées-enfants soutenues.

Afin de permettre à la Commune de bénéficier de ce bonus territoire, il convient de signer avec la CAF des Bouches du Rhône une convention d'objectifs et de financement pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention séjours de vacances pour les enfants et les adolescents dans le cadre des CTG.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251210-DEL-2025-96-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

APPROUVE la signature avec la CAF des Bouches du Rhône de la convention d'objectifs et de financement Subventions séjours de vacances

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente
délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par
le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet
www.telerecours.fr »